



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL

CMP CCNT 66

3 décembre et 16 décembre 2019

**Alors que NEXEM reste sourd à
l'actualité de la grève
interprofessionnelle...**

**nous obtenons des garanties pour le
maintien du cadre de la CCNT 66 !**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT 66

Ordre du jour :

1-Approbation du
relevé de décision
du 31 octobre et du
3 décembre 2019

2-CPPNI

3-Fonds du
dialogue social

4-Politique Salariale
Conventionnelle

5-Agenda social/
calendrier de
négociations

3 décembre 2019 :

Sont présents

Le ministère du Travail : le Président de la Commission Mixte Paritaire
Pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC CGT, FO et SUD.

16 décembre 2019 :

Sont présents :

Le ministère du Travail : le Président de la Commission mixte Paritaire
Pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : FO et SUD.

Pour la délégation FO
Bachir MEDANI et Stéphane REGENT

Commission Mixte Paritaire du 3 décembre 2019

1-Approbation du relevé de décision du 31 octobre et du 3 décembre 2019 :

Le relevé de décision du 31 octobre 2019 est adopté en fonction des modifications demandées par les organisations syndicales de salariés.

FO fait remarquer au représentant du ministère qu'il y a eu un problème de convocation : certains négociateurs CHRS ont eu une convocation pour la commission paritaire de la CCNT66 du 3 décembre alors que certains négociateurs 66 ne l'ont pas eu. Le Président de la CMP en prend bonne note.

Nexem n'a pas fait parvenir le relevé de décision du 3 décembre 2019.
Il sera présenté aux organisations syndicales de salariés à la CMP du 9 janvier 2020.

A la demande des organisations syndicales de salariés, la politique salariale conventionnelle est abordée en 2ème point à l'ordre du jour.

2-Politique salariale conventionnelle :

Pour FO, l'urgence est l'augmentation des salaires au vu du décrochage salarial continu par rapport au coût de la vie. **Nous revendiquons une augmentation de 25% des salaires nets.**

FO rappelle que cela fait 2 ans que les organisations syndicales de salariés FO, CGT et SUD portent une demande d'augmentation de la valeur du point à 4 euros. Une pétition nationale a même été lancée en 2019 à laquelle des milliers de salariés ont répondu.

FO, la CGT et SUD réaffirment qu'elles portent toujours cette revendication.

Par ailleurs, les revendications de FO portent sur **une amélioration significative des grilles de classification pour les salariés de la CCNT 66** par :

- la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre,
- la suppression du 1er échelon pour les cadres,
- la création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière,
- l'attribution de 50 points pour chacun des 3 derniers échelons,
- L'arrêt du gel de la majoration familiale de salaire,
- la majoration de 50 points d'indice pour les salariés exerçant en internat.

La CFDT, elle aussi, met en avant le besoin urgent d'augmentation des salaires et évalue le décrochage global des salaires à 25%. Mais, pour elle, cela ne peut pas passer par l'augmentation consécutive de la valeur du point mais davantage par la révision générale des classifications. Par ailleurs, pour pouvoir « coller » à l'enveloppe qui sera allouée par le ministère des affaires sanitaires et sociales pour le financement des salaires sur le champ de la CCNT 66, la CFDT demande de revoir le ratio de participation des employeurs pour la Complémentaire santé. « Cerise sur le gâteau », la CFDT demande la mise en place de dispositifs d'épargne salariale pour les salariés.

Commentaire FO :

La CFDT envisage la révision des classifications par le biais de la fusion des branches 66 et CHRS. Elle est parfaitement consciente que l'enveloppe budgétaire risque d'être une nouvelle année « peau de chagrin ». C'est pour cette raison, qu'elle propose « une plus grande » participation des employeurs au financement de la Complémentaire Santé. La « solution » proposée par la CFDT : ce sont aux salariés d'épargner sur le fruit de leur travail. Face à la poursuite des politiques d'austérité,

ce serait donc aux salariés de financer leurs efforts ! Inacceptable ! Pour FO, l'urgence c'est le financement public du secteur social et médico-social à hauteur de ses besoins et donc la fin des politiques d'austérité !

La CFDT et la CFTC rappellent que l'application de l'article 36 de la CCNT 66 n'est pas respectée. Il y est dit : « les organisations signataires se réuniront au moins chaque fois qu'interviendra une modification des traitements et classements du secteur public de référence, pour en déterminer les incidences sur la présente convention ».

Par ailleurs, ces deux syndicats mettent en avant la nécessité de revoir les classifications de certains métiers du fait du manque d'actualisation des niveaux de qualification (niveau 3 de qualification qui devraient passer niveau 2).

Commentaire FO :

La demande de l'application de l'article 36 est juste. Nous sommes pour notre part pour classer dans les bonnes grilles de classification existantes les métiers concernés, mais pas pour « revoir les classifications » dans un contexte d'austérité où les employeurs ne cherchent qu'à « déshabiller Pierre pour habiller Paul ».

La CFTC demande l'application de la prime Macron

NEXEM se retranche derrière la conférence salariale de février 2020 : « il faut attendre février pour que le taux directeur soit indiqué par le ministère ».

Pour FO, CGT et SUD, l'urgence salariale n'attendra pas février 2020. FO demande que la politique salariale reste un point à l'ordre du jour au-delà du traitement de la question de l'application de l'article 36 de la CCNT 66.

3.Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) :

Au vu de ce qui s'est passé dans le cadre de la CMP CHRS du 26 novembre 2019 (voir compte rendu), FO demande d'emblée à NEXEM de transmettre un projet de mise en place de Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation sur le champ de la CCNT 66. En effet, depuis la mise en place de la Commission Mixte Paritaire, NEXEM montre son obstination à ne pas sécuriser le champ de la CCNT 66. Sa volonté est de le fusionner le plus vite possible à celui de l'accord CHRS. FO rappelle que la demande des organisations syndicales de salariés majoritaires a abouti au fait qu'il y ait une Commission Mixte Paritaire spécifique pour la CCNT 66.

Le Président de la CMP confirme en effet que les discussions ne peuvent se tenir que dans ce champ spécifique.

SUD et CGT appuient la demande de FO que Nexem transmette l'avenant CCPNI 66.

NEXEM concède l'envoi du projet de mise en place de la CPPNI sur le périmètre de la CCNT 66 pour la CMP de la CCNT 66 du 16 décembre mais elle n'abandonne pas pour autant son projet initial :le syndicat employeur dit qu'il veut lier l'avenant CPPNI 66 à la construction d'un fonds du paritarisme regroupant la CCNT 66 et l'accord CHRS assorti d' « un accord de méthode ».

Les organisations syndicales de salariés demandent une suspension de séance.

Toutes les organisations syndicales de salariés s'accordent sur le fait que les moyens dont peuvent disposer les organisations syndicales doivent être inscrits dans le cadre de la CPPNI de la CCNT 66. FO appuie en disant que les droits ne doivent pas dépendre d'un financement et que les

moyens dont disposeront les organisations syndicales pour siéger à la CPPNI 66 ne peuvent pas être inférieurs à ceux de la CCN 51.

FO est suivie par l'ensemble des organisations syndicales de salariés. Nous demandons à NEXEM que leur proposition d'avenant en tienne compte. NEXEM dit avoir entendu.

4.Fonds du Dialogue Social :

Nexem réitère sa volonté de lier l'avenant CPPNI 66 et la construction « d'un fond du dialogue social » qui couvrirait le champ de la CCNT 66 et celui des accords CHRS.

FO réaffirme sa revendication, à savoir la création d'un fond du paritarisme spécifique pour la CCNT66 donc un seul par champ conventionnel.

Nexem argue que ce serait faire peser un coût trop important sur les structures relevant des CHRS les employeurs devant déjà s'acquitter de la cotisation liée à la construction du Fonds du paritarisme de la Branche des Activités Sanitaires et Sociales qui représente 0,0035 % de la Masse salariale Brute.

Commentaire FO :

Nexem cherche par tous les bouts à imposer le rapprochement de la CCNT 66 et des accords CHRS :

- 1- Par la complémentaire santé (avenant signé par la CFDT et la CFTC et non frappé d'une opposition majoritaire (SUD et FO))
- 2- Par la construction d'un fonds du paritarisme
- 3- Par la Prévoyance

FO rappelle qu'il y a eu une opposition majoritaire au rapprochement des 2 champs conventionnels 66 et CHRS. Par conséquent, nous demandons que les projets d'avenants soient présentés de manière distincte et non liée.

NEXEM s'y engage. Nous resterons vigilant.

5.Agenda social/ calendrier des négociations :

L'ordre du jour pour la CMP du 16 décembre 2019 arrêté paritairement est le suivant :

- Approbation du relevé de décisions de la réunion du 03/12/2019
- Politique salariale conventionnelle
- CPPNI
- Fonds du paritarisme
- Agenda social/calendrier de négociation
- Haut degré de solidarité, prévoyance
- Maintien en C.M.P
- Questions Diverses

Commission Mixte Paritaire du 16 décembre 2019

Depuis le 5 décembre 2019, face au projet gouvernemental de contre-réforme des retraites qui cherche à mettre à bas le droit fondamental à la retraite par répartition et ses 42 régimes existants, le mouvement de grève interprofessionnelle des salariés et de leurs organisations exigeant le retrait du projet s'amplifie.

Déjà, le 3 décembre 2019, la majorité des organisations syndicales avaient demandé le report de la CMP du 16 décembre au président de la commission mixte mais NEXEM n'a rien voulu entendre.

FO a envoyé un mail demandant le report de la CMP de ce jour. La CGT en avait fait de même tout en annonçant qu'elle ne viendrait pas. La CFTC avait indiqué son impossibilité de venir. La CFDT et SUD n'ont rien fait savoir. Dès lors au regard des enjeux pour la CCNT66, nous avons choisi d'être présent, le président de la commission mixte ayant maintenu la réunion mais sur une seule demi-journée.

Résultat des courses, seules les organisations syndicales SUD et FO étaient présentes à 13H30, heure de début de la réunion.

SUD a fait une déclaration liminaire indiquant qu'ils demandaient que la CMP du 16 décembre 2019 soit reportée au 9 janvier 2020 et qu'ils allaient quitter expressément la séance.

FO a rappelé sa demande de report.

En présence de SUD, et en l'absence de la CFDT, FO a obtenu l'engagement du président qu'aucune décision ne soit prise avant le 9 janvier 2020 et que par conséquent aucun avenant ne soit mis à signature. NEXEM avait en effet envoyé deux projets d'avenants celui concernant la CPPNI 66 et celui sur le fonds du paritarisme. Nous avons pour notre part fait parvenir des propositions concernant le projet CPPNI.

La commission paritaire ne pouvait se tenir dans ces conditions, puisque nous nous retrouvions finalement seule organisation présente du fait du retard de la CFDT. En toute logique, pour ne pas rester en bilatérale, nous avons quitté la Commission Mixte Paritaire. Nous ne savons toujours pas si la CFDT a pu arriver !

Avant de partir, nous avons demandé que soit acté le report de tous les points à la séance du 9 janvier 2020.

En résumé : Nous avons réussi à obtenir un projet d'avenant qui garantit le cadre conventionnel de la CCNT 66 et la poursuite des négociations 66 à partir du 9 janvier 2020.

Prochaine dates de négociations :

le 9 janvier de 10H à 13H

le 13 février de 10 H à 13

le 11 mars toute la journée

Dernière information

L'Accord interbranche du 02/10/2019 relatif à la création d'un régime collectif et obligatoire de complémentaire santé, applicable à compter du 01/01/2020 a été agréé par arrêté du 02/12/2019 publié au Journal Officiel du 07/12/2019.

Cet accord de complémentaire santé mutualisé s'applique aux salariés et aux entreprises relevant du champ d'application professionnel :

1. de la convention collective du 15/03/1966 (CCN de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées à laquelle est rattachée la convention collective du 01/03/1979 (médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées) ;
2. des accords collectifs applicables aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Il se substitue aux dispositions de ces 2 conventions ayant le même objet.

Sont recommandés pour une durée maximale de 5 ans à compter du 01/01/2020, les organismes assureurs suivants : Groupement de co-assurance AESIO / Malakoff Médéric Prévoyance, composé du Groupe AESIO et de Malakoff Médéric Prévoyance, AG2R Prévoyance, Mutuelle Intégrance, Mutuelle Ociane Matmut, Groupement de co-assurance mutualiste Harmonie Mutuelle / MGEN, composé de Harmonie Mutuelle et de MGEN .

Les cotisations de la base conventionnelle « salarié isolé » sont fixées à 1,48 % du PMSS pour le régime général et 0,89 % du PMSS pour le régime local Alsace Moselle, et réparties par moitié entre l'employeur et le salarié. Pour 2020, un taux d'appel est fixé à 90 %.

Il est indiqué que le présent régime est établi dans le respect des dispositions relatives aux contrats dits "responsables" par référence aux Articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du code de la Sécurité sociale et qu'il intègre la réforme dite du « 100 % Santé » ;

Enfin, un dispositif de haut degré de solidarité est financé par un prélèvement de 2 % de la cotisation applicable au salarié isolé pour le niveau de garantie correspondant à la base obligatoire. Les partenaires sociaux entendent financer des actions de prévention et créer une action sociale interbranche performante à destination des bénéficiaires du régime mutualisé.